



Moulin de Dolhain
54150 Val de Briey
Tél. 03.82.46.10.19
Email : stbriey@free.fr

Société de tir de Briey
Association déclarée en préfecture le 29/04/1963 sous le
N° 2463
Affilié à la Fédération Française de Tir le 15/03/1967
sous le N° 12 54 305
Direction Départementale de la Jeunesse et des sports
Le 20/05/1980 sous le n° 54 S 186

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE :

- Article 1	Composition de l'association	Page 2
- Article 2	Accès et Règles de sécurité et d'utilisation des installations	Page 5
- Article 3	Adhésion	Page 6
- Article 4	Détention d'arme de catégorie B	Page 7
- Article 5	Prêt d'arme par l'association	Page 8
- Article 6	Pratique du tir par les mineurs	Page 9
- Article 7	Démission et mutation	Page 9
- Article 8	Non-respect du règlement	Page 9

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association (dénommée aussi « club ») **ST Briey**, conformément à ses statuts. Adopté en réunion du comité (date indiquée en pied de page), il est mis à disposition de l'ensemble des membres. Il peut également être remis à tout nouvel adhérent sur simple demande et reste accessible en version électronique via un lien dédié.

La Société de Tir de Briey « ST Briey », régie par la loi 1901, a été créée le 29 avril 1963.

Ses activités sont pratiquées principalement dans le cadre des disciplines proposées par la Fédération Française de Tir (FFTir).

Les communications et informations sont transmises principalement par voie électronique.

Article 1 – Composition de l'association

1.1 L'association est composée de :

- Membres adhérents.
- Membres actifs.
- Membres second club.
- Membres électeurs.
- Membres dirigeants.
- Membres d'honneur.

Membres adhérents :

Toute personne licenciée au club ST Briey et à jour de sa cotisation.

Membres actifs :

Toute personne ne faisant pas partie du comité mais exerçant une fonction au sein de l'association.

Membres second club :

Toute personne titulaire d'une licence FFTir dans un autre club et à jour de sa cotisation auprès de l'association.

Membres électeurs :

Tout membre adhérent majeur.

Membres dirigeants :

Tout membre adhérent, élu au sein du comité pour une période de 4 ans (période olympique). Pour être éligible, il faut être membre depuis plus d'un an et être majeur.

Membres d'honneur :

Ce titre peut être attribué par le comité à toute personne ayant contribué ou contribuant significativement au développement de l'association. Ces membres peuvent accéder aux locaux uniquement pendant les horaires d'ouverture et utiliser les installations annexes (salle de réunion, salle d'accueil).

Droits et devoirs des membres.

- Tous les membres adhérents peuvent participer aux activités du club.
- Tous les membres électeurs prennent part à l'AG, en présentiel ou par procuration.
- Ils s'engagent à la ponctualité, au sérieux et à la rigueur en toutes circonstances.
- Ils contribuent également à une bonne ambiance (respect des autres, du matériel et des locaux).

1.2 Désignations annuelles par le Président.

Chaque année, après avis du comité, le président désigne parmi les volontaires :

- Les membres actifs et leurs attributions.
- Le gestionnaire du site informatique et des communications (réseaux sociaux, presse).
- Les personnes habilitées au gonflage des blocs et cartouches d'air.
- Les responsables de la maintenance et de l'entretien des pas de tir.
- Les membres de la commission de discipline et son président.
- Un correspondant entre l'association, la Ligue et la FFTir.
- Le responsable de la gestion sportive.
- Les responsables QCM et séances de sécurité aux pas de tir à 25 et 50 mètres.

1.3 Attributions des membres désignés par le président.

Preliminaire :

Le comité élit en son sein un bureau constitué de :

Un ou plusieurs vice-présidents.

Un(e) secrétaire avec son adjoint(e).
Un(e) trésorier(e) avec son adjoint(e).

Le comité détermine :

- La date de l'Assemblée Générale (AG), à annoncer aux membres dans les plus brefs délais.
- Les horaires d'ouverture du club et les modalités d'accès par badge.
- Les tarifs des cotisations pour les années à venir.
- Les travaux et entretiens à effectuer.
- Le planning des permanences de l'association.

Remarques :

- Le comité peut fermer un ou plusieurs pas de tir, ou l'ensemble du club, à l'occasion de travaux, compétitions officielles, challenges internes ou d'autres manifestations.
- Les membres seront informés de toute fermeture dans les plus brefs délais.
- Aucune compensation ne pourra être exigée par un membre à la suite de ces fermetures.

Membres actifs

- Membres volontaires pour assister le comité pendant les permanences.
- Titulaires du CAC pour dispenser une séance de découverte ou présenter le club et accompagner les nouveaux adhérents.

Gestionnaire du site informatique

- Responsable des communications via les réseaux sociaux et le site internet.
- Centralise et diffuse les informations relatives à la vie du club.

Personnes habilitées au remplissage des cartouches d'air

- Avoir suivi une formation à la manipulation sous haute pression.
- Sensibiliser les membres au bon usage du matériel.
- Contrôler chaque année la validité des cartouches d'air des armes du club et tenir à jour le registre de suivi.

Responsables de la maintenance et de l'entretien des pas de tir

- Entretenir des installations.
- Soumettre les demandes de réparation au comité.
- Tenir à jour les registres après chaque intervention.

Correspondant LLTir

- Établir le lien entre le club, la Ligue et/ou la Fédération.

Gestionnaire sportif

- Afficher et diffuser les plannings des compétitions officielles, dès réception du calendrier de la Ligue, du Comité Départemental ou de la Fédération.
- Inscrire les compétiteurs aux différentes compétitions via les outils informatiques mis à disposition (Intranet FFTir ou tout autre support officiel).
- Diffuser les convocations aux tireurs engagés, par voie électronique ou papier, dans des délais raisonnables.
- Proposer au comité la composition des équipes représentant le club lors des compétitions (championnats départementaux, régionaux, coupes, etc.).
- Effectuer l'inscription officielle de ces équipes, après validation du comité.

JFP
AK
LB

1.4 Commission de discipline

Rôle :

Instance chargée de traiter les infractions sportives, éthiques ou réglementaires commises par les licenciés.

Peut être saisie en cas de :

- Manquements à l'éthique ou aux règlements.
- Non-respect des consignes de sécurité.
- Fraudes ou falsifications.
- Dégradation des installations ou du matériel prêté.
- Comportement affectant le bon fonctionnement de l'association, ou nuisant à son image.
- Propos désobligeants, agression envers un membre de l'association.

Sanctions possibles :

Du simple avertissement à la radiation.

Proposées par un membre du comité sous couvert du président du club :

- **Mise en garde verbale**, formulée par la ou les personnes habilitées à faire respecter le règlement, et témoin(s) de l'infraction.
- **Avertissement par le président du club**, notifié par courrier électronique, simple ou recommandé.
- **Désactivation du badge** avec obligation de tirer aux heures de permanences pour une période définie.

Par la commission :

- **Suspension provisoire d'activité au sein du club***, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sur décision de la commission de discipline.
- **Exclusion définitive de la société de tir***, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, également sur décision de la commission de discipline.

*Si la sanction de suspension ou d'exclusion est envisagée, l'intéressé(e) sera informé(e) au moins **quinze jours** avant la tenue de la commission de discipline. Le membre sera invité à se présenter devant celle-ci pour se justifier.

En cas d'empêchement, la personne concernée informera immédiatement le club. Un report pourra être accordé une fois. En cas d'une seconde absence, la commission se réunira et statuera.

Toute décision de **suspension provisoire** ou **d'exclusion définitive** sera transmise à la **Ligue Lorraine de Tir** ainsi qu'à la **Fédération Française de Tir**.

Composition :

- Le Président de la commission (connaissant le règlement fédéral).
- 4 Membres permanents (ex. : un membre du club, un breveté FFTir, un arbitre...).
- 1 Secrétaire (sans voix délibérative).
- Le rapporteur des faits (sans voix délibérative).

Procédure :

1. Saisie de la commission par le président de l'association.
2. Instruction par un rapporteur.
3. Convocation des parties : Licencié concerné ou son représentant, partie plaignante.
4. Audience (avec possibilité de défense).
5. Délibération et décision de la commission.
6. Notification avec droit de recours (auprès d'une instance fédérale ou du CNOSF), **par lettre recommandée avec AR.**

Article 2 – Accès, sécurité et utilisation des installations

2.1 Accès aux installations

Conformément à la loi et aux recommandations de la Fédération Française de Tir.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble des locaux, y compris les pas de tir (**Articles R3512-2 et 3515-2** du code de la santé publique).

Conditions d'accès :

- Réservées aux membres licenciés FFTir et membres de l'association à jour de leur **cotisation** et aux personnes autorisées par un membre du comité lors des permanences.
- Les licenciés FFTir extérieurs au club peuvent, sous réserve de l'accord du comité, être admis à utiliser les installations. Une participation financière ponctuelle (droit d'entrée à la journée) sera demandée par le club. Les modalités sont fixées par décision du comité."
- Respecter le règlement intérieur.
- Pendant les challenges amicaux, seules les personnes licenciées à la FFTir et aux fédérations étrangères ont accès aux pas de tir.
- En dehors des permanences, il est interdit de faire venir tirer des invités non licenciés à la FFTir et non membres de l'association sans autorisation du président.
- Il est interdit de porter, dans l'enceinte du club, des tenues paramilitaires ou **assimilées à celles des forces de l'ordre.**
- Toute discussion ou propagande à caractère politique, religieux, raciste ou discriminatoire est strictement interdite.

Accès aux pas de tir 25 m / 50 m :

- L'accès est conditionné à la réussite du QCM et à au moins une séance de sécurité.
- Pour les fonctionnaires de la Police nationale et de la Gendarmerie :
 - o Se référer à la convention du 25/04/2025.
 - o L'accès est possible (sans délai) après la réussite du QCM et participation à une séance de sécurité.

Horaires d'accès :

- **10 m** : tous les jours, de 9h à 22h.
- **25 m et 50 m** : du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 20h.
 - Le mardi tir aux armes à feu jusqu'à 21h00.
 - Le dimanche matin et jours fériés uniquement de 10h00 à 12h00.

Permanences :

- Assurées par des membres du comité ou membres actifs :
 - Mardi : 20h à 22h.
 - Samedi : 14h à 18h.

Recommandation :

- Tirer à deux au minimum en dehors des permanences.

2.2 École de tir (EDT) et compétiteurs

École de tir (mercredi 14h–17h, hors vacances scolaires) :

- Encadrée par un BFA minimum.
- Participation demandée aux championnats départementaux et régionaux pour bénéficier de la gratuité des munitions.

Entraînements compétiteurs :

- **EDT** : mercredi 17h30–20h, samedi 10h–12h.
 - **Adultes** : vendredi 19h30–21h au pas de tir à 10 mètres. Encadrement : BFA minimum.

Remarques :

- De septembre à février : priorité au 10 m pour EDT et compétiteurs.
- De mars à septembre : priorité au 25m et 50 m pour la préparation aux compétitions.

2.3 Règles de sécurité et d'utilisation

Obligations :

- Respecter le matériel du club et des pas de tir, nettoyer après séance.
- Porter son badge d'identification.
- Badger même si le club est ouvert « permanence » (Badge d'accès).
- Sortir son arme de la mallette au pas de tir, le canon toujours dirigé vers les cibles.

Interdictions :

- Toucher une arme ou un élément d'arme lorsque des tireurs sont en cible et / ou quand les gyrophares sont allumés.
- Toucher l'arme d'un tireur sans son autorisation.
- Utiliser une arme de plus de 10 joules à 10 m.
- Laisser une arme non sécurisée sur le pas de tir.
- Venir avec une arme non rangée dans une mallette, (Sauf dérogation force de l'ordre, convention FFTir).
- Manipuler une arme hors du pas de tir sauf en zone dédiée.
- Tirer à une distance autre que celle du pas de tir (10/25 ou 50 mètres).

Équipements obligatoires :

- Cibles normalisées et officielles : ISSF, BR50, silhouettes métalliques, armes anciennes, TAR.
- Au pas de tir à 25 mètres seules les balles têtes plomb et chemisées sont autorisées.
- Sur SIUS et Quantum (10 m) : uniquement plombs Diabolo homologués ISSF.

- SIUS (50m postes 1 à 5) : uniquement munitions 22 LR non chemisées.
 - Observation des impacts (hors postes 1 à 5) : lunettes ou jumelles.
- Port de protections auditives à 25 m et 50 m.

Lunettes de protection **fortement recommandées**.

Article 3 – Admission des membres

3.1 Conditions d'adhésion

- Jouir de ses droits civils et civiques.
- Etre parrainé par un membre de l'association.
- Accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur.
- La demande d'adhésion ne sera effective qu'après :
 - Le dépôt d'un **dossier d'inscription complet**,
 - La **vérification dans le fichier FINIADA**,
 - Le règlement de la cotisation.
- En cas de FINIADA positif, un compte rendu sera transmis au **Comité Départemental (CODEP)** et à la **Ligue Lorraine de Tir (LLTir)**. Signalisation sera faite à la police ou à la gendarmerie.
- L'adhésion ne sera possible qu'après renouvellement des licences des **membres de l'année** précédente et dans la limite des places disponibles.

3.2 Séances de découverte

- Toute personne peut bénéficier de **deux séances de découverte** maximum avant d'adhérer.
- Il devra présenter une **pièce d'identité** et **ne pas figurer dans le fichier FINIADA**. s'acquitter du tarif de la séance découverte à partir de 14 ans.
- La découverte se fera :
 - Par un membre du comité, un titulaire du CAC, ou un breveté fédéral.
 - Avec les armes et les munitions de l'association.
 - De 7 à 13 ans : Tir au 10 mètres.
 - À partir de 14 ans : Le tir pourra être effectué avec des armes de catégories B et C
- Une **visite des installations** sera également effectuée.

3.3 Première licence

- Après dépôt du dossier complet et paiement, le nouveau tireur :
 - Devra pratiquer régulièrement au **10 m pendant au moins six mois, uniquement durant les heures de permanence** avec armes du club, avant de pouvoir tirer seul au 10 m.

- Au terme de cette période, il pourra passer le QCM et suivre les séances d'initiation pour accéder au 25 m / 50m.

3.4 Tireurs déjà licenciés FFTir

Renouvellement d'adhésion

- A partir du **1er septembre**.
- Renouvellement impératif **avant le 30 septembre** pour les détenteurs d'autorisation d'armes, après cette date le badge d'accès sera désactivé.

Mutation :

- **Fournir un** dossier d'inscription complet pour toutes demandes de mutation vers un club.
- —Dossier examiné par le comité, réponse sera donnée en fonction des places disponibles.

Second club :

- Un tireur licencié FFTir dans un autre club peut intégrer l'association comme **membre d'un second club**.
- **Il ne pourra pas participer** aux entraînements réservés aux membres du club principal.
- **Une** séance de tir de sécurité sera imposée avant autorisation d'utiliser les pas de tir 25 et 50 mètres.

3.5 Obligations administratives des licenciés

- Dès l'obtention de leur licence, les licenciés doivent :
 - o Activer leur compte informatique EDEN,
 - o Y renseigner et tenir à jour leurs informations, leur certificat médical.

Article 4 – Détention d'armes de catégorie B (Soumise à autorisation préfectorale).

Tous licenciés détenteur d'une arme de catégorie B doit avoir son carnet de capacité et d'assiduité à jour.

Remarque :

- Pour les fonctionnaires de la police nationale et la gendarmerie se référer à la convention FFTir du 25/04/25.

4.1 Le carnet de capacité et d'assiduité :

Carnet remis après avoir réussi l'examen QCM (Questionnaire à choix multiples) **suite à une période de 6 mois de pratique au pas de tir à 10 mètres**. Il permet le suivi des **3 séances de tir de sécurité espacées de deux mois pour** un primo accédant et de la **séance annuelle** pour un détenteur. Le carnet validé permet la demande d'un avis préalable.

Remarque

Tout licencié justifiant de sa participation à une compétition officielle avec arme à feu peut se faire valider son tir annuel.

4.2 Avis préalable :

Document demandé par le licencié depuis son portail informatique EDEN afin d'obtenir une première acquisition ou un renouvellement de détention de catégorie B.

Après validation de la demande par les présidents du club et de la ligue, ce document pourra être joint à une demande d'acquisition ou de renouvellement sur le compte SIA créé par le licencié.

Les licenciés pratiquants avec des armes de catégories C et D aux pas de tir 25 et 50 mètres doivent avoir leur carnet de capacité et d'assiduité avec au moins une séance de tir de sécurité validée.

Remarques :

- L'association **n'est pas responsable** du renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B des licenciés.
- Un licencié détenteur d'une arme de catégorie B doit participer au moins une fois par an à une séance de tir de sécurité. Celle-ci sera validée sur son carnet de capacité et d'assiduité, enregistrée dans le registre de suivi de l'association.
- L'avis préalable sera refusé si une pratique annuelle n'a pas été enregistrée au cours des 5 années de validation de son autorisation de détention.

Article 5 – Prêt de matériel

L'association met à disposition de ses nouveaux membres des armes pour les séances d'entraînement.

- Le prêt d'une arme à feu (25m et 50m) s'effectue en échange d'une pièce d'identité.
- Pour les armes à air comprimé (10m), une inscription sur le registre de prêt est obligatoire.
- Seules les munitions manufacturées du club sont autorisées.

À partir de la **troisième année de licence**, le tireur pourra continuer à bénéficier du prêt d'une arme, une **participation financière** sera demandée. Le montant sera fixé par le comité et voté en assemblée générale.

Toute arme **détériorée** ou présentant un **dysfonctionnement** doit être **immédiatement signalée** au permanent, afin que l'association puisse procéder aux interventions nécessaires.

Si la détérioration résulte d'une mauvaise utilisation par le tireur, le montant de la **réparation lui sera facturé**.

Interdiction de procéder soi-même à la réparation d'une arme appartenant à l'association.

Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé à un membre du comité lors des permanences. L'association se chargera des démarches nécessaires pour la réparation, dans le respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur.

Article 6 – Pratique du tir par les mineurs

Autorisation parentale

Tout mineur souhaitant pratiquer le tir devra fournir une **attestation parentale** ou du **représentant légal**, indispensable pour l'obtention de la licence et l'adhésion au club.

Enfants de 7 à 13 ans – École de tir

- Les mineurs de cette tranche d'âge feront partie de l'école de tir.
- Ils devront obligatoirement être **accompagnés par leur représentant légal** du début à la fin de chaque séance d'entraînement.

- L'association veillera à ne laisser jamais repartir un mineur sans la présence de son représentant légal.
- En cas d'absence du représentant après tentatives de contact et à la fermeture du club, les **autorités compétentes** seront contactées afin d'assurer le retour du mineur à son domicile.

Mineurs de 13 à 18 ans – Tir aux armes à feu (25m / 50m)

- La pratique du tir à feu est autorisée uniquement avec une attestation écrite du parent ou du tuteur légal.
- Le mineur ne pourra tirer qu'en présence de son représentant légal habilité à tirer au 25/50m ou accompagné par un encadrant breveté CAC ou supérieur, dans le cadre des disciplines 25 m ou 50m.

Article 7 – Démission et mutation

Tout membre souhaitant démissionner d'une fonction ou du comité peut le faire à tout moment, en adressant un courrier au président de l'association. Ce dernier en informera le comité, qui pourra désigner, parmi les membres volontaires, un remplaçant si la personne démissionnaire occupait une fonction spécifique.

Tout membre de l'association peut également, à tout moment, formuler une demande de mutation vers une autre association.

Article 8 – Non-respect du règlement

Tout manquement au règlement intérieur de la société de tir de BRIEY, constaté par un ou plusieurs membres du Comité ou par toute personne exerçant une fonction de responsabilité au sein du club, pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée à la gravité des faits (Cf page 3 commission de discipline).

Ce règlement a été adopté lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association sportive du 04/10/2025

Date : 04/10/2025

Nom Prénom Fonction

Signature :

Amélie Jaurin
Présidente

Date : 04/10/2025

Nom Prénom Fonction

Porco JF, Secrétaire

Signature :

[Signature]

Société de Tir de Briey
Moulin de Dolhain. 54150 VAL DE BRIEY
☎ 03 82 46 10 19
Mail : stbriey@free.fr
<http://www.stbriey.free.fr>
Siret : 481 793 578 00016